

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL  
Séance du 29 octobre 2020**

**Présents :** 12

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf octobre l'assemblée convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain

**Votants:** 15

MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Sont présents:** Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Magaly DUPEYRON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

**Représentés:** Jean-Luc VIGNERON par Marc MAIRE, Martin BOELSCHE par Romain MANGENET, Vanessa BOHY par Jézabel ISSELE

**Excusé(s):**

**Absent(s):**

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel en remplacement de Dorothée Chrétien,
- l'engagement de la Commune de Saâles, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, dans le Contrat de Territoire "Eau et Climat", dont la signature est prévue à l'été 2021.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

***DE 2020 071 : Lotissement rue de la Croix : validation du plan de découpage des parcelles***

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de découpage des parcelles du lotissement rue de la Croix proposé par le Géomètre (en Annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le découpage proposé,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la division des terrains selon le plan joint,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

***DE 2020 072 : Assainissement : travaux rue Sainte-Barbe***

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager au plus tôt les travaux d'extension du réseau rue Sainte-Barbe pour atteindre les taux de collecte spécifiés dans l'arrêté préfectoral pris suite à la remise du dossier Loi sur l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses :**

Travaux de collecte des eaux usées :	123 500 € HT
Travaux connexes :	85 000 € HT
Etudes préalables :	7 300 € HT
Divers, MOE et contrôles :	12 200 € HT

**TOTAL :** **228 000 € HT**

**Recettes :**

Subvention du département du Bas-Rhin (fonds de solidarité - 34%) :	70 890 € HT
DSIL (40%) :	83 400 € HT
Autofinancement budget assainissement :	73 710 € HT

**TOTAL :** **228 000 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension du réseau d'assainissement rue Sainte-Barbe ainsi que le plan de financement y afférant présenté ci-dessus (228 000 € HT en dépenses et en recettes),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021 pour un montant de 228 000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau et du Département du Bas-Rhin, dont le Fonds de solidarité communale,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

***DE\_2020\_073 : Assainissement : construction d'une nouvelle station d'épuration***

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager au plus tôt les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour respecter les délais spécifiés dans l'arrêté préfectoral pris suite à la remise du dossier Loi sur l'Eau (mise en service au 31 décembre 2021).

L'option retenue est la construction d'une station d'épuration de type "boues activées" avec un filière "boues pâteuses" selon l'AVP remis par Valterra le 19 octobre 2020. Cette solution permet de s'inscrire dans le foncier communal disponible, ce qui n'est pas le cas d'un lagunage aéré.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses :**

Filière eau :	580 000 € HT
Filière boues :	20 000 € HT
Divers, MOE et contrôles :	80 000 € HT

**TOTAL :** **680 000 € HT**

**Recettes :**

Subvention du département du Bas-Rhin (fonds de solidarité - 34%) :	100 000 € HT
Agence de l'Eau (60%) :	360 000 € HT
Autofinancement budget assainissement :	220 000 € HT

**TOTAL :** **680 000 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type "boues activées" avec une filière "boues pâteuses" ainsi que le plan de financement y afférant présenté ci-dessus (680 000 € HT en dépenses et en recettes),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021 pour un montant de 680 000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau et du Département du Bas-Rhin, dont le Fonds de solidarité communale,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

#### ***DE 2020 074 : Forêt communale : validation du plan d'exploitation***

Jean-Baptiste GASS, Adjoint au Maire, et Nicolas MASSON, garde forestier de l'ONF et Marc BACHER, responsable de l'UT de Schirmeck, présentent au Conseil Municipal le plan d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan d'exploitation présenté,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents.

#### ***DE 2020 075 : Cadeau de Noël des enfants de Saâles***

Magaly DUPEYRON, vice-présidente de la commission action sociale, expose au Conseil Municipal que le contexte sanitaire ne permettra pas cette année d'organiser des festivités de Noël à destination des enfants de Saâles.

Elle propose que soit octroyé à chaque enfant de 0 à 10 ans un cadeau d'une valeur de 10 € (jeu ou livre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'attribution proposé,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget.

#### ***DE 2020 076 : Mises en non valeur***

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par Madame Eléonore CARL, Trésorière, qui demande en date du 17/10/2020 l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme sur ledit état et ci-après reproduite :

Budget eau :

- FASANA Patrice pour un montant de 433,52 € (sur 2013 et 2018)

Budget assainissement :

- FASANA Patrice pour un montant de 352,63 € (sur 2013, 2017 et 2018)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la mise en non-valeur des dettes ci-dessus pour un montant total de 433,52 € pour le budget eau et 352,63 € pour le budget assainissement (selon les listes 4688790233 et 4688001433).

**DE 2020 077 : Budget général : Décision Modificative n°3**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL :</b>	
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-------------------------	-----------------	-----------------

		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	15599.00	
21578 (041)	Autre matériel et outillage de voirie	667.00	
21578 (041)	Autre matériel et outillage de voirie	10108.00	
21578 (041)	Autre matériel et outillage de voirie	6985.00	
21578 (041)	Autre matériel et outillage de voirie	15429.00	
2158 (041)	Autres installat°, matériel et outillage	12737.00	
2051 (041)	Concessions, droits similaires	4874.00	
2051 (041)	Concessions, droits similaires	313.00	
2184 (041)	Mobilier	200.00	
21318 (041)	Autres bâtiments publics	4531.00	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	149.00	
2183 (041)	Matériel de bureau et informatique	476.00	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	469.00	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	637.00	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	801.00	
2138 (041)	Autres constructions	265.00	
2111 (041)	Terrains nus	2800.00	
2184 (041)	Mobilier	530.00	
2184 (041)	Mobilier	618.00	
2184 (041)	Mobilier	228.00	
2158 (041)	Autres installat°, matériel et outillage	2464.00	
2158 (041)	Autres installat°, matériel et outillage	394.00	
2152 (041)	Installations de voirie	6429.00	
2183 (041)	Matériel de bureau et informatique	580.00	
2181 (041)	Installat° générales, agencements		15599.00
2182 (041)	Matériel de transport		667.00
2182 (041)	Matériel de transport		10108.00
2182 (041)	Matériel de transport		6985.00
2182 (041)	Matériel de transport		15429.00
2182 (041)	Matériel de transport		12737.00
2183 (041)	Matériel de bureau et informatique		4874.00

2183 (041)	Matériel de bureau et informatique		313.00
2183 (041)	Matériel de bureau et informatique		200.00
2184 (041)	Mobilier		4531.00
2184 (041)	Mobilier		149.00
2184 (041)	Mobilier		476.00
2184 (041)	Mobilier		469.00
2184 (041)	Mobilier		637.00
2184 (041)	Mobilier		801.00
2184 (041)	Mobilier		265.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		2800.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		530.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		618.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		228.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		2464.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		394.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		6429.00
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles		580.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>88283.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>88283.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

***DE 2020 078 : Budget eau : Décision Modificative n°1***

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-20.00	
6541	Créances admises en non-valeur	20.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

***DE 2020\_079 : Budget assainissement : Décision Modificative n°1***

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-60.00	
6541	Créances admises en non-valeur	60.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

***DE 2020\_080 : Opposition au transfert du PLU***

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), **les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017.

Considérant que la commune de Saâles souhaite conserver la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans l'attente de la réflexion commune engagée au niveau de la Communauté de Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

#### ***DE\_2020\_081 : Candidature au Label "Station Verte"***

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de s'engager dans la démarche de labellisation "Station Verte".

Être labellisé Station Verte c'est :

- partager une vision commune d'un **tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales**,
- **développer des initiatives durables**, en faveur d'une nature respectée et préservée,
- proposer une **offre complète d'activités** en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- s'engager dans un **tourisme de proximité à la fois humain et respectueux** du territoire,
- **valoriser les attraits naturels du territoire**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement dans la démarche de labellisation "Station Verte",
- **S'ENGAGE** à respecter les critères "Station Verte".

#### ***DE\_2020\_082 : Création d'un poste d'adjoint administratif***

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Madame Dorothee Chrétien, adjoint administratif principal 1ère classe, assurant les fonction d'agent de gestion administratif, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 01 janvier 2021, pour les fonctions d'assistant de gestion administratif.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux,
- Les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) de sérénité budgétaire,
- Des actions pragmatiques en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) à accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec :

- Les acteurs identifiés que sont :
  - le SIVOM de la Vallée de la Bruche,
  - le Syndicat de la source des Minières,
  - le Syndicat Mixte Bruche Mossig,
  - le Syndicat Mixte Bruche-Hasel,
  - les communes,
  - le SDEA,
  - le Département du Bas-Rhin,
  - la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

pour s'assurer d'une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

- Deux axes d'actions incontournables pour l'Agence de l'Eau :
  - l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique,
  - la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l'eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

- de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :
  - Eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion
  - GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages



- Eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l'eau à la source, réutilisation
  - Suppression de rejets d'assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la DDT67, les cibles du plan d'accélération eau 2021
  - La mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées)
- De fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à participer à cette démarche de projet dans son ensemble,
- **DEMANDE** à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer :
  - Une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur son territoire identifié comme prioritaire.
  - La maîtrise d'ouvrage d'une étude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable pour les problématiques suivantes « d'étiage, de risque de pénurie et de fuites, la Vallée de la Bruche étant un territoire prioritaire dans la « lutte contre les fuites et la sécurisation de l'approvisionnement ».
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat à intervenir.

Après ce dernier point, la séance est levée à 20h40.